

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ;
Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Frédéric GEROMIN à Alain GUIMET ; Jean-Paul BELLIN à Lionel FIAT
Absents : Martine RITTER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 août 2018

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : AUTORISATION A DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX SUR LE CHALET D'ALPAGE DU COLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé des demandes d'aide auprès de la Région et de l'Europe pour la réhabilitation du chalet d'alpage du Colon.

Une partie des travaux affectant l'extérieur du bâtiment, il convient de déposer une déclaration préalable. Ces travaux portent sur la mise en place de capteurs photovoltaïques et la pose d'une porte vitrée.

Après délibération, le conseil municipal autorise comme suit Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Abstentions : 2

Voix pour : 12

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 4 septembre 2018.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

